

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS184/18

3 août 2004

(04-3294)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING APPLIQUÉES À CERTAINS PRODUITS EN ACIER LAMINÉS À CHAUD EN PROVENANCE DU JAPON

Demande de modification du délai raisonnable

La communication ci-après, datée du 30 juillet 2004, adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

En ce qui concerne le différend *États-Unis – Mesures antidumping appliquées à certains produits en acier laminés à chaud en provenance du Japon* (WT/DS184), les États-Unis proposent que le "délai raisonnable" pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD) soit modifié de manière à ce qu'il arrive à expiration le 31 juillet 2005.

Les États-Unis estiment que cette prorogation contribuerait à la réalisation d'un objectif essentiel du système de règlement des différends, qui est d'arriver à une solution mutuellement satisfaisante des différends. Les États-Unis ont tenu des consultations avec le gouvernement japonais au sujet de cette proposition, et le gouvernement japonais a indiqué qu'il n'a pas d'objection à cette proposition.

Les États-Unis demandent que l'ORD approuve cette proposition.
